



SSIAP 3

Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes

Objectif de la formation

Acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires en sécurité incendie, à la prévention dans les ERP ou IGH et à l'entretien des matériels et moyens de secours afin d'être capable :

- de diriger une équipe d'agents de sécurité incendie SSIAP1 et de chefs d'équipe SSIAP2,
- de manager un service de sécurité,
- de conseiller en matière de sécurité incendie les chefs d'établissement,
- de participer à la gestion des risques quotidiens et lors de travaux,
- d'assurer la correspondance avec les commissions de sécurité,
- d'effectuer le suivi budgétaire du service et le suivi des obligations de contrôle et d'entretien.

Durée de la formation

216 heures de présentiel hors examen.

Tarif de la formation

3200 euros (tarif / personne).

Lieu de la formation

La formation se déroule dans nos locaux, mais avec une possibilité de réaliser la formation en intra-entreprise, pour cela prendre contact avec notre organisme de formation.

Horaires de la formation

De 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Nombre de stagiaires

Minimum 4 et maximum 10 stagiaires.

Pré requis à la formation

Pour se présenter à la formation permettant la délivrance du diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3), le candidat doit remplir l'une des conditions suivantes :

- disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum, qui peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience ;
- être titulaire du diplôme de SSIAP 2 ou d'ERP 2 ou d'IGH 2 délivré avant le 31 décembre 2005 et justifier de trois ans d'expérience de la fonction. Cette expérience professionnelle doit être attestée soit par l'employeur, soit par la présentation du contrat de travail.



SSIAP 3

Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes

Il doit en outre être titulaire de l'une des attestations de formation au secourisme suivantes :

- AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans ;
- Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité.

Les personnes justifiant d'un diplôme inscrit sur la liste de l'annexe XIII peuvent se présenter à l'examen en vue de l'obtention du diplôme SSIAP 3 sans avoir au préalable suivi la formation décrite à l'annexe IV. Elles doivent être présentées à l'examen par un organisme de formation agréé. Cet organisme leur propose un module de formation facultatif adapté à leur niveau de compétence.

Validation de la formation

Un QCM + un examen théorique et pratique devant un jury pour l'obtention du diplôme.

Respect des dispositions de l'annexe IV de l'arrêté du 02 mai 2005

- Un questionnaire à choix multiples (QCM) de 40 questions avec une note égale ou supérieur à 12/20.
- Une évaluation pratique sous forme de la rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1^o catégorie ou de 2^o catégorie d'une durée de 2 heures et 30 minutes
- Une évaluation orale sous forme de questionnement face au jury d'une durée de 15 minutes.

Méthodes pédagogiques

- Exposé didactique avec supports audiovisuels
- Mise en situation : mise en œuvre des moyens de secours (extincteurs et RIA)
- Analyse de projets : lecture de plans, classement, détermination des contraintes réglementaires Mise en situation de management.

Moyens pédagogiques

- Plans d'établissements de 1^o et 2^o catégories pour la préparation des notices techniques de sécurité.
- Un Poste Central de sécurité équipé, un SSI (système de sécurité incendie) adressable de Catégorie A, extincteurs (à eau, à poudre et à gaz) et robinet incendie armé, bac à feu écologique, les moyens de communications (talkies-walkies, ligne fixe urbaine, ligne rouge directe), coffrer de 6 têtes sprinklers, permis de feu, le registre de sécurité, panneau des consignes incendie et de sécurité, kit clefs de réarmement, dispositif commande de désenfumage, kit examen SSIAP de 15 télécommandes, livrets de formation SSIAP3 (initial et recyclage+ remise à niveau) ;
- Support d'évaluation papier et informatique ;
- Ordinateurs et vidéoprojecteurs.

Programme de la formation

1 - Le feu et ses conséquences :

- Le feu (éclosion et développement) ;
- Comportement au feu : réaction et résistance au feu ;
- Mise en œuvre des moyens d'extinction.



SSIAP 3

Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes

2 - La sécurité incendie et les bâtiments :

- Matériaux de construction ;
- Etudes de plan : savoir se situer sur un plan d'architecte ;
- Outils d'analyse.

3 - La réglementation incendie :

- Organisation générale de la réglementation ;
- Classement des bâtiments ;
- Dispositions constructives et techniques
- Moyens de secours ;
- Notions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

4 - La gestion des risques

- Analyse des risques ;
- Réalisation des travaux ;
- Documents administratifs.

5 - Le conseil au chef d'établissement :

- Information de la hiérarchie ;
- Veille réglementaire.

6 - Le correspondant des commissions de sécurité :

- Commissions de sécurité ;
- Registre de sécurité.

7 - Le management de l'équipe de sécurité :

- Organiser le service ;
- Exercer la fonction d'encadrement ;
- Notions de droit du travail.

8 - Le budget de service sécurité :

- Suivi budgétaire du service ;
- Fonction achat et fonction maintenance.

SSIAP 3

Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes



Sanction de la formation

- Diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 3 pour les stagiaires ayant réussi les épreuves.

En cas d'échec à une des épreuves, le candidat à un an pour repasser l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation. Passé ce délai, une formation complète devra être à nouveau suivie avant de se représenter à un examen.

Information sur la durée de validité

La durée de validité est de trois ans à date anniversaire, à échéance le titulaire du diplôme devra effectuer un Maintien des Acquis et des Compétences dans les conditions suivantes :

- Soit Un Recyclage : La validité est de trois ans maximum à la date d'obtention du diplôme et justifier de 1607 h en qualité de SSIAP 3 sur les 36 derniers mois.
- Soit Une Remise A Niveau : La validité est supérieure aux trois ans à la date d'obtention du diplôme ou ne justifie pas de 1607 h en qualité de SSIAP 3 sur les 36 derniers mois.

